Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_143-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	26

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Absents :

Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_143

Partenariat USM pour les Interventions périscolaires et extrascolaires - Année scolaire 2026-2027	***Action sociale d'intérêt communautaire***

Madame Céline METREAU, conseillère déléguée en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des dispositifs d'action sociale et de santé, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes est dotée, depuis le 1er janvier 2026, de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs ».

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, différents partenariats existent afin de faciliter le fonctionnement quotidien des structures. Ces partenariats peuvent être de différents ordres : mise à disposition d'intervenants, de locaux ou de véhicules.

Le partenariat mis en place depuis 2009 avec l'association « Union Sportive Marennaise » permet la mise à disposition d'un ou plusieurs intervenants sportifs au sein de l'équipe pédagogique des accueils de loisirs du bassin de Marennes, les mercredis et lors des vacances scolaires. Les jours et horaires d'intervention des éducateurs sportifs sont définis en fonction des besoins du service.

Les intervenants, salariés et rémunérés par l'association, sont placés sous l'autorité de l'équipe de direction des ACM lorsqu'ils interviennent sur les structures, et sont amenés à participer aux réunions pédagogiques. Le coût horaire facturé par l'association à la CCBM est de 12,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère déléguée ;

DÉCIDE

- de valider la reconduction du partenariat avec l'association « Union Sportive Marennaise » pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT